



## 10. Indemnité de stage

**Objectif de la mesure :** Favoriser l'immersion en milieu professionnel des élèves et étudiants en situation de handicap en prenant en charge une partie de l'indemnité de stage.

**Description de la mesure :** Le FIPHFP prend en charge l'indemnité de stage des élèves et étudiants en situation de handicap effectuant un stage **d'une durée minimale d'un mois.**

**Montant de la prise en charge :**

Le FIPHFP prend en charge l'indemnité de stage dans la limite du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée égale à 35 heures hebdomadaires.  
Cette aide est mobilisable pour chaque stage.

**Pièces justificatives obligatoires pour mobiliser l'indemnité de stage :**

- Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- Justificatifs d'éligibilité de l'agent : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE),
- Position administrative de l'agent (mail ou attestation employeur qui précise que l'agent n'est pas en arrêt le jour de la demande d'aides),
- Contrat de stage,
- Etat déclaratif certifié conforme de prise en charge de l'indemnité de stage (cf. modèle du FIPHFP).

**Pour l'attribution de l'indemnité :**

L'état déclaratif certifié conforme de prise en charge de l'indemnité de stage ((cf. modèle disponible sur le site du FIPHFP :

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2926>).